

Montréal, 2023

Code de déontologie maison de la Revue À Babord! lors des entrevues

Attendu :

- que la revue à bâbord ! est un média dans la mesure où elle traite l'information et son analyse ;
- que la revue à bâbord ! pratique le journalisme populaire, le journalisme de fond et d'analyse et le journalisme d'opinion ;
- la mission et les valeurs de la revue ;
- la liberté éditoriale de la revue ;
- la volonté de l'équipe de s'inscrire dans une démarche respectueuse de normes.

Les membres du collectif de la revue à bâbord ! ainsi que l'équipe de personnes chroniqueuses s'engagent notamment et selon leurs moyens à :

- rechercher la vérité dans le souci de la rigueur et de l'exactitude des réalités ;
- faire preuve d'intégrité, d'équité et d'imputabilité dans leur démarche ;
- s'assurer de la clarté des questions et des réponses formulées ;
- s'assurer de la compréhension des réponses pour éviter les mauvaises interprétations ;
- éviter de chercher à publiciser ou faire la promotion de l'objet de l'entrevue dans le souci de la mission d'information ;
- prévoir des questions sur des angles morts pour une couverture le plus large possible ;
- s'assurer de la validation des propos auprès des personnes rencontrées ;
- procéder à la correction de ses erreurs ou imprécisions lorsque signalées;
- citer ses sources mais rester sensible à des situations où l'anonymat est préférable pour des questions de sécurité notamment;
- respecter le genre des personnes citées;
- utiliser un langage inclusif;
- accorder la priorité de la parole aux personnes en situation minoritaire;
- faire entendre les idées, les faits et/ou les situations et/ou les analyses de femmes, de personnes racisées, de personnes autochtones, de personnes issues des communautés LGBT2S+ et de région dans la recherche d'un équilibre;
- publier du contenu original dans la mesure du possible;

- illustrer le contenu de manière pertinente;
- respecter la politique interne des droits d'auteurs;
- rendre accessibles (publiques) les entrevues selon le principe de la libre circulation de l'information dans les délais jugés opportun;
- refuser de publier du contenu s'il n'est pas conforme;
- informer les personnes participantes à la revue de leur droit de recevoir une version papier du numéro dans lequel iels apparaissent.